

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur : I.N.S.A.

I.N.S.A.
Pôle Marchés
135 Avenue de Rangueil
31077 TOULOUSE CEDEX 4

Appel d'offres ouvert
En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

MARCHE N°2026-007: **MAINTENANCE MULTISERVICES ET MULTITECHNIQUES DES** **BATIMENTS RESIDENCES UNIVERSITAIRES**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
29 mai 2026 à 12h00

IMPORTANT : SEULS LES DEPOTS DEMATERIALISES SONT AUTORISES

Code NACRES : BE.1 (13, 14, 15, 16, 17) : REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES BATIMENTS

Organisme de publicité : PLACE, BOAMP et JOUE

Service instructeur : Service infrastructures - INSA Toulouse

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Services <u>Objet</u> : MAINTENANCE MULTISERVICES ET MULTITECHNIQUES DES BATIMENTS RESIDENCES UNIVERSITAIRES
	<u>Acheteur</u> : INSA TOULOUSE 135 avenue de Rangueil 31077 TOULOUSE CEDEX 4
	Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	4
1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur	4
1.2. Type d'acheteur public	4
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
2.1. Objet de la consultation	4
2.2. Forme du marché	4
2.3. Durée	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
4.1. Procédure de passation.....	5
4.2. Allotissement	6
4.3. Renseignements complémentaires	6
4.4. Visite de site	6
ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
5.1. Dossier de candidature.....	6
5.2. Sous-traitance	7
5.3. Groupements d'opérateurs économiques	7
ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE	7
6.1. Présentation du dossier d'offre.....	7
6.2. Variantes.....	8
6.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....	8
6.4. Délai de validité	8
ARTICLE 7 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE 10 - LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	10

Article 1 -

Acheteur

1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur

I.N.S.A. de Toulouse
135 Avenue de Ranguel
31077 TOULOUSE CEDEX 4
Télécopie : 05 61 55 95 00
Site internet : <http://www.insa-toulouse.fr>

1.2. Type d'acheteur public

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Article 2 -

Dispositions générales

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet de confier au Titulaire la maintenance systématique préventive et la maintenance corrective des équipements, le maintien en bon état d'usage, par l'entretien, la réparation et le remplacement, de matériaux, matériels, équipements et installations des logements et parties communes sur l'ensemble du parc des Résidences Universitaires du campus de l'INSA de Toulouse ainsi que la maintenance des installations individuelles et collectives d'ECS (production et distribution), de chauffage et de ventilation.

Lieu de prestation du service : INSA TOULOUSE, 135 avenue de Ranguel, 31077 TOULOUSE CEDEX 4

2.2. Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché de services ordinaire à prix global et forfaitaire sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (annexe n° 1 à l'acte d'engagement : DPGF), prestations définies dans le CCTP et ses annexes.

Une part à bons de commande est prévue à titre subsidiaire, exécuté au fur et mesure de l'émission de bons de commande établis conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique **sur la base du Bordereaux des prix unitaires (annexe n° 2 à l'acte d'engagement : BPU)**, prestations définies dans le CCTP et ses annexes. Le montant maximum de commande pour la durée initiale (16 mois) est limité à 30 000,00 € HT. En cas de reconduction du marché, ce montant maximum de commande est renouvelé sur chaque reconduction de 12 mois. **Ce montant n'est pas un estimatif, il ne représente qu'un maximum à ne pas dépasser.**

2.3. Durée

Durée initiale :

La durée initiale du marché est conclue pour une durée de 16 mois.

La date de début du marché public est prévue le 1^{er} septembre 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} septembre 2026.

La date de fin prévisionnelle du marché public est prévue le 31 décembre 2027.

Reconduction :

Le marché est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque reconduction est de 12 mois :

- Reconduction n° 1 : 12 mois : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- Reconduction n° 2 : 12 mois : du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029 ;
- Reconduction n° 3 : 12 mois : du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2030.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

Délai d'exécution :

Les délais d'exécution des prestations mensuelles forfaitaires sont indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le délai d'exécution correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé à respecter, après signature de l'acte d'engagement, via les clauses du CCTP, ou dans son offre si les proposés sont inférieurs.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Article 3 - Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - o Annexe n° 1 : le Contenu attendu dans le mémoire technique,
 - o Annexe n° 2 : l'Attestation de visite ;
- L'Acte d'engagement (AE), et ses annexes :
 - o Annexe n° 1 : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF),
 - o Annexe n° 2 : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et ses annexes :
 - o Annexe n° 1 : Inventaire du matériel,
 - o Annexe n° 2 : Périmètre technique,
 - o Annexe n° 3 : Plan de masse du campus de l'INSA de Toulouse,
 - o Annexe n° 4 : Plan de niveaux des Résidences R5 et R6 (**documents confidentiels envoyés uniquement sur demande du candidat via la messagerie PLACE de la consultation**) ;
- Les formulaires DC1 et DC2, pré-remplis à compléter.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

4.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : Prestation unique non allouable.

4.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr

4.4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des locaux. Celle-ci sera organisée le jeudi 07/05/2026 à 10h et mardi 19/05/2026 à 10h00.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire au préalable à l'adresse suivante en indiquant le créneau retenu : pole-marches@insa-toulouse.fr.

Article 5 - Présentation de la candidature

5.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée.

5.3. Groupements d'opérateurs économiques

Le membre du groupement d'opérateurs économiques désigné dans le marché comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement, vis-à-vis du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, pour l'exécution du marché.

Si le titulaire est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement.

Article 6 - Présentation de l'offre

6.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement. Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire.
3	L'annexe n° 1 à l'acte d'engagement : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF). Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	L'annexe n° 2 à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
5	Le mémoire technique et l'annexe n° 1 au RC : Contenu attendu dans le mémoire technique
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
7	L'annexe n° 2 au RC : l'Attestation de visite correctement complétée.

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

6.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

6.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

6.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	55
	<i>Au regard du contenu attendu du mémoire technique.</i>	
1.1	Organisation du contrat (cohérence des moyens au regard de l'organisation)	15
	<i>Au regard du contenu attendu du mémoire technique.</i>	
1.2	Prise en charge du contrat (organisation spécifique au démarrage)	10
	<i>Au regard du contenu attendu du mémoire technique.</i>	
1.3	Reporting avec exemples (rapports de maintenance, bon d'intervention, etc...)	10
	<i>Au regard du contenu attendu du mémoire technique.</i>	
1.4	Présentation et fonctionnalité du logiciel de suivi	15
	<i>Au regard du contenu attendu du mémoire technique.</i>	
1.5	Dispositif d'astreinte et suivi de ces interventions	5
	<i>Au regard du contenu attendu du mémoire technique.</i>	
2	Prix	35
	<i>Au regard de la DPGF et du BPU.</i>	
2.1	Montant du forfait annuel	25
	<i>Notation du montant annuel du forfait</i>	
2.2	BPU travaux	5
	<i>La pondération indiquée dans le BPU</i>	
2.3	BPU Taux horaires	5
	<i>La moyenne des taux horaires indiqués dans le BPU</i>	
3	Considérations environnementales	10
	<i>Charte RSE, procédures internes, certifications environnementales et parc automobile électrique utilisé lors du marché : au regard du contenu attendu du mémoire technique.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Article 8 - Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Cette copie de sauvegarde doit comporter la mention lisible :

« Copie de sauvegarde – MARCHE 2026-007 : MAINTENANCE MULTISERVICES ET MULTITECHNIQUES DES BATIMENTS RESIDENCES UNIVERSITAIRES »

La copie de sauvegarde adressée par support papier :

Le pli fermé est envoyé par tout moyen permettant de donner une date certaine, à l'adresse suivante :

INSA de Toulouse
Pôle Marchés
Bâtiment 17
135 Avenue de Rangueil
31077 TOULOUSE CEDEX 4

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Article 9 -

Attribution du marché

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 10 -

Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse
Tél. : 05 62 73 57 57
Email : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Toulouse
Tél. : 05 62 73 57 57
Email : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.